

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 501

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18 QUATER, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.